

Règlement intérieur – ALLO'TAD

(mise à jour de ce règlement le 24/02/2022 suite aux évolutions actées
lors du conseil Communautaire du 1^{er} février 2022 - délibération 2022_11)

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux usagers du service de transport à la demande Allo'TAD, qui est un service de transport collectif.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2014, et par le CIAS de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha. Il est modifié suite à l'inscription de la compétence Transport – Mobilités dans les statuts communautaires et par délibérations du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 et du 1^{er} octobre 2019 qui étend Allo'TAD à tout le territoire.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service ainsi qu'à leurs représentants légaux, si ces usagers sont mineurs.

Article Premier – Conditions d'admission

Le service de transport à la demande Allo'TAD de Leff Armor Communauté est réservé aux habitants de l'une des 27 communes suivantes :

BOQUEHO, BRINGOLO, SAINT-JEAN-KERDANIEL, CHATELAUDREN-PLOUAGAT, COHINIAC, SAINT-FIACRE, GOMMENECH, GOUDELIN, LANNEBERT, LANVOLLON, LANRODEC, LE FAUET, LE MERZER, PLÉGUIEN, PLELO, PLERNEUF, PLOUHA, PLOUVARA, PLUDUAL, POMMERIT-LE-VICOMTE, SAINT GILLES-LES-BOIS, SAINT-PEVER, TREGOMEUR, TRÉGUIDEL, TRÉMÉVEN, TRESSIGNAUX, TRÉVÉREC

Cette liste constitue l'appellation « territoire communautaire » du présent règlement.

Il relève de l'une au moins des situations suivantes :

- Personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire
- Personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule

Les usagers du service de transport à la demande Allo'TAD doivent préalablement s'inscrire à la mairie de leur domicile ou à Leff Armor Communauté.

Chaque usager s'engage à ne pas réaliser mensuellement plus de 12 trajets (soit 6 allers-retours) dans le cadre du transport à la demande.

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale

- Les urgences médicales,
- Les groupes de plus de 4 personnes

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception de chiens guides de personne en situation de handicap.

Les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Allo'TAD est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

Article 2 – Territoire desservi et horaires de fonctionnement

Le service de transport à la demande Allo'TAD permet d'effectuer deux types de trajets :

- tout déplacement à l'intérieur du « territoire communautaire »
- Les déplacements hors territoire, exclusivement pour des rendez-vous médicaux vers les centres hospitaliers de Guingamp, Paimpol, Plérin et Saint-Brieuc ou chez un professionnel de santé libéral du secteur médical ou paramédical de ces mêmes villes (à compter du 1^{er} mars 2022).

Le service fonctionne les jours suivants (sauf les dimanches et les jours fériés) :

- le lundi de 8h30 à 13h
- le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 19h30,
- le samedi matin de 8h30 à 13h.

Article 3 – Inscriptions et réservations

L'inscription au service est gratuite et s'effectue auprès de la mairie correspondant au domicile de l'utilisateur ou au siège de Leff Armor Communauté (Moulin de Blanchardeau) 48 H00 avant la 1^{ère} réservation.

Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 12h00, la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié), à la Centrale de Mobilité des Côtes d'Armor au numéro suivant :



Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 1/4 d'heure maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (train ou rendez-vous médical par exemple), l'utilisateur doit le préciser lors de la réservation.

Pour les trajets dont les points de départ et d'arrivée sont situés à moins de 400 mètres d'un arrêt BreizhGo (ex-Tibus), la Centrale de Mobilité réorientera l'utilisateur vers le réseau BreizhGo (ex-Tibus),

exception faite des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), qui bénéficient d'un accès au TAD quelle que soit la distance de leur domicile à l'arrêt BreizhGo (ex-Tibus).

Article 4 – Tarifs

Pour les trajets à l'intérieur du « territoire communautaire », le tarif est fixé à 3 € le trajet par personne, soit 6 € l'aller-retour,

Pour les déplacements hors territoire, le tarif est fixé à 4 € le trajet par personne, soit 8 € l'aller-retour.

Le service de transport à la demande est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, accompagnés d'un adulte. Le service est également gratuit pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'utilisateur paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint, dans la mesure du possible.

Article 5 – Montée et descente du véhicule

Les usagers doivent se présenter 15 minutes à l'avance au point d'arrêt ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le chauffeur n'attendra pas les usagers retardataires.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule.

Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap, au-delà de ces actes, doit se faire accompagner (l'accompagnant bénéficiant de la gratuité du trajet).

Article 6 – Transport des enfants

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs de 12 à 18 ans, non accompagnés, sont autorisés à utiliser le service. Ils sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants) jusqu'à la montée et après la descente du véhicule.

Article 7 – Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la Centrale de Mobilité informera au plus vite l'utilisateur des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

Article 8 – Comportement pendant le voyage

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur de taxi, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 9 – Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement
- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Sont interdits dans le véhicule :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.
- Les vélos

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera d'ailleurs tenu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Article 10 – Objets perdus

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 11 – Sanctions

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements, puis d'exclusions temporaires ou définitives. Des dépôts de plaintes peuvent être prononcés par la Communauté de Communes après enquête.

Article 12 – Modification du présent règlement

A tout moment, la Communauté de Communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 13 – Information au public

Le présent règlement sera disponible au sein des véhicules des artisans taxis habilités, dans les Mairies desservies par le service, les Maisons France Services et à l'accueil de Leff Armor Communauté.

Il est aussi consultable sur le site internet de Leff Armor Communauté (<http://leffcommunaute.fr>)

Inscription / Attestation sur l'honneur

Nom :

Prénom :

Adresse précise :

Téléphone :

Date de naissance :

Je soussigné M. / Mme

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de transport à la demande ALLO'TAD et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Date

Signature
(lu et approuvé)